

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes des Portes de Sologne
SIRET/SIREN
SIRET : 200 005 932 00013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
CC des Portes de Sologne Place Charles de Gaulle 45240 LA FERTE SAINT AUBIN ccps@ccportesdesologne.fr 02.38.64.83.91
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Jean-Paul ROCHE, Président de la CC des Portes de Sologne

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

LEFEVRE Charline, directrice générale du bureau d'études Terr&Am (SAS GETAM)

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

DESIRE Thibaud

Directeur de l'aménagement Durable du Territoire

t desire@ccportesdesologne.fr

06.43.61.09.11

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme d'Ardon

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Le PLU d'Ardon a été approuvé le 20 mars 2018. Depuis son approbation, le PLU a fait l'objet de 3 procédures d'évolution :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2018
- DPMEC n°1 approuvée le 19 novembre 2024
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 29 avril 2025 (pas encore téléversée)

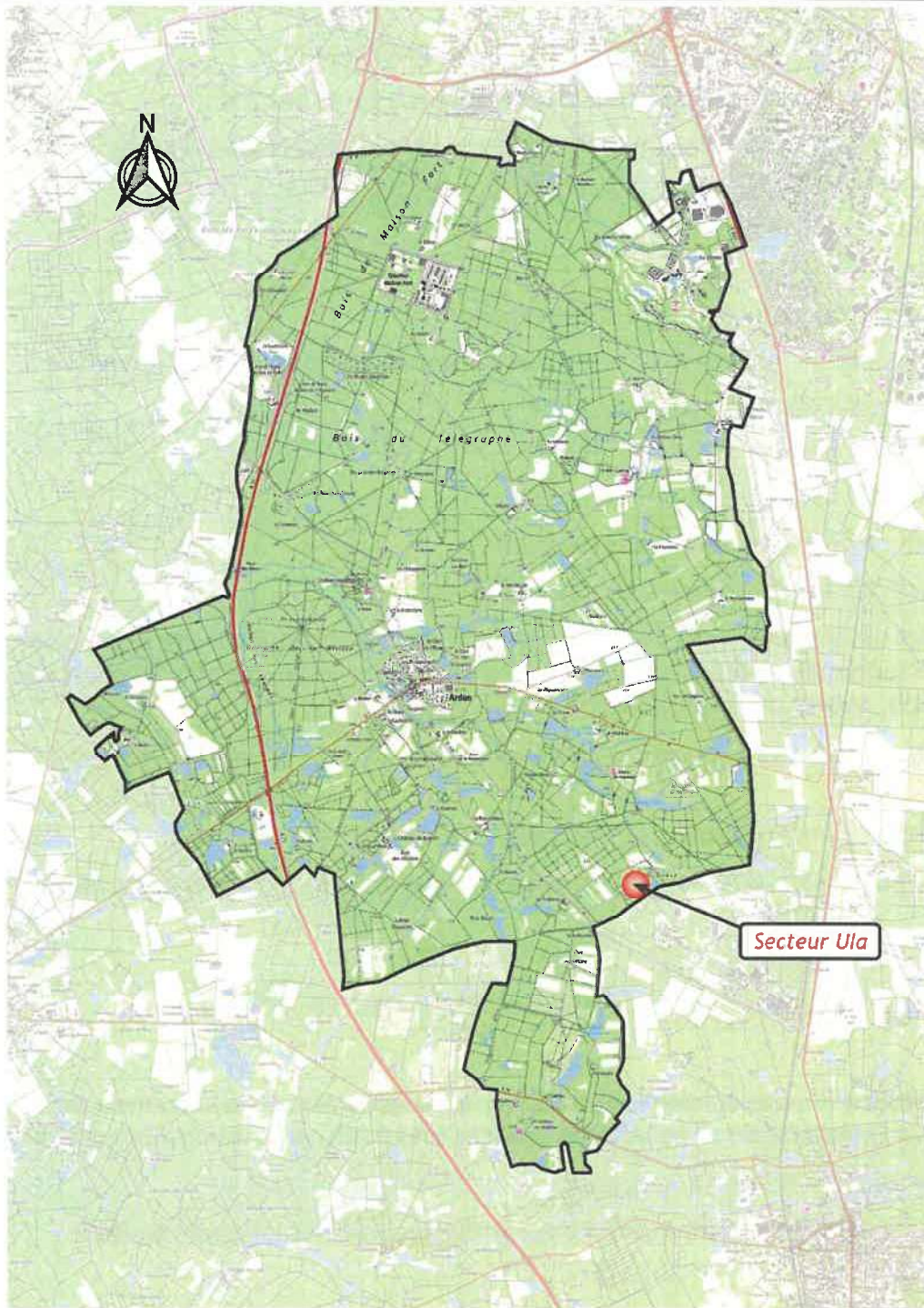
Le PLU est accessible sur le Géoportail de l'Urbanisme.

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Le PLU couvre le territoire de la commune d'Ardon

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La procédure concerne la parcelle B 508 au sud du territoire communal et en limite avec la commune voisine de La Ferté-Saint-Aubin.



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Centre-Val de Loire, approuvé par arrêté préfectoral du 28 novembre 2023
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT des Portes de Sologne approuvé le 9 mars 2021.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
- SDAGE Seine-Normandie, adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022

3.2 Précédents évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
- Avis tacite – relevé de décisions de la séance du 4 août 2017
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ?
☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2018
- DPMEC n°1 approuvée le 19 novembre 2024
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 29 avril 2025 (pas encore téléversée)

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Procédure menée : **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU** en application des articles L.300-6, L.153-54 et suivants, et du 2° du R153-15 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure est menée lors que le PLU nécessite une mise en compatibilité :

- Avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique
- Avec un document de rang supérieur

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

D'après les données INSEE, en 2022, la commune d'Ardon accueillait 1 201 habitants.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	5 458.2 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U et 1AU	160 ha	3 %	171.2 ha	3.1%
zones 2 AU	0 ha	0 %	0 ha	0%
zones A	526.8 ha	9.6 %	526.8 ha	9.6%
zones N	4 771.4 ha	87.4%	4 760.2 ha	87.3%
Total	5 458.2 ha	100 %	5 458.2 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD du PLU d'Ardon fixe les objectifs suivants :

- Poursuivre une croissance de +1.2% en moyenne par an, avec un objectif démographique de l'ordre de 1 500 habitants à l'horizon 2030 ;
- Autoriser la réalisation d'environ 140 logements, en mobilisant prioritairement les

secteurs en densification

- Ouvrir à l'urbanisation trois secteurs d'aménagement pour compléter le besoin en logement, couvrant au total moins de 10 ha

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le groupe THALES possède un site de production d'armements et de munitions sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin, au Sud du département du Loiret. Le contexte géopolitique actuel nécessite un accroissement de l'effort de défense et donc l'augmentation de la production du site. Cependant, le site actuel étant relativement vieillissement, il n'est donc pas en mesure de répondre à cette demande de l'Etat. Une extension du site est donc rendue nécessaire, pour faire émerger une nouvelle zone de production (zone 9).

Cette extension est prévue à cheval sur les communes de La Ferté-Saint-Aubin et Ardon, dans la continuité des aménagements existants et dans le respect des mesures de sécurité fixées au sein du site.

- Sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin, l'inscription de l'ensemble de l'unité foncière du groupe Thales en zone U1a du PLU rend possible cette extension, sans aucune contrainte réglementaire spécifique ;
- En revanche, sur la commune d'Ardon, la parcelle B 508 sur laquelle est envisagée le projet, est actuellement classée en zone N. Or la zone naturelle ne permet pas le développement des activités industrielles, telles que réalisée par Thales sur le site de La Ferté-Saint-Aubin. Un ajustement des dispositions réglementaires applicables est donc rendu nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet.

La présente procédure de DPMEC n°2 du PLU d'Ardon conduit à la mise en compatibilité du zonage et du réglementé écrit de la zone UI.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Parcelle B 508 – superficie concernée par la procédure : 11.25 ha

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Parcelle B 508 – superficie concernée par la procédure : 11.25 ha

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Parcelle B 508 – superficie concernée par la procédure : 11.25 ha

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

LE CONTEXTE GENERAL :

Le site Thales à la Ferté-Saint-Aubin est amené à se développer dans les prochaines années pour répondre au besoin d'armements et de munitions, dans un contexte géopolitique compliqué. Le site existe depuis plus de 80 ans et est actuellement

vieillissant : les installations actuelles ne permettent pas de répondre à l'augmentation de la production demandée par l'Etat. Pour ce faire, une nouvelle zone de production (zone 9) va être aménagée à cheval sur les communes d'Ardon et La Ferté-Saint-Aubin, sur des parcelles situées dans la continuité directe des secteurs déjà aménagés et appartenant au groupe Thales.

L'intérêt général du projet est démontré dans la notice explicative de la DPMEC n°2, et rappelé succinctement en suivant :

- Le contexte géopolitique actuel implique le réarmement de l'Europe. Le site devra être en capacité de produire jusqu'à 180 000 munitions par an à partir 2029
- Le site industriel de La Ferté-Saint-Aubin, dans son dimensionnement actuel, et plus spécialement la Zone 8, n'est pas en mesure de répondre à l'augmentation de la production de munitions demandée.
- Le maintien de la capacité de production sur le site industriel de La Ferté-Saint-Aubin est nécessaire pour garantir la souveraineté française en matière de production d'armements et de munitions.
- L'intérêt économique du projet n'est pas à minimiser : le développement de la zone 9 permettra d'une part de maintenir l'emploi des salariés du site (900 personnes environ sont employées actuellement) et de créer une centaine d'ETP. Des emplois indirects sont aussi à comptabiliser (entre 50 et 120 personnes sont mobilisées suivant les phases du projet).

La zone 9 viendra donc parfaire et moderniser l'outil industriel du site Thales de La Ferté-Saint-Aubin. Répartie sur environ 23 ha, à cheval sur les deux communes d'Ardon et La Ferté-Saint-Aubin, la zone 9 accueillera plusieurs constructions reliées entre elles par une voirie interne. Les constructions et installations seront réparties à l'intérieur du périmètre de la zone 9 en respectant les distances de sécurité obligatoires au regard de l'activité (manipulation de produits pyrotechniques) et du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui s'applique sur le site.

LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

1) Le zonage :

La portion de la parcelle B 508 concernée par le projet est actuellement inscrite en zone N du PLU. Ce zonage ne permet pas les constructions et aménagements nécessaires au projet. La DPMEC n°2 vient donc inscrire cette portion de parcelle, représentant 11.25 ha, en secteur Ula (nouveau sous-secteur au sein du PLU d'Ardon).

2) Le règlement écrit

Le tableau ci-dessous résume les modifications apportées au règlement écrit du PLU d'Ardon (zone UI), avec l'ajout de dispositions spécifiques pour le secteur Ula.

Règlement écrit modifié	Justifications des modifications apportées
Article UI2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	
Sont admis sous condition dans le secteur Ula :	En cohérence avec le règlement écrit du PLU de La Ferté-Saint-Aubin, les constructions et installations qui sont

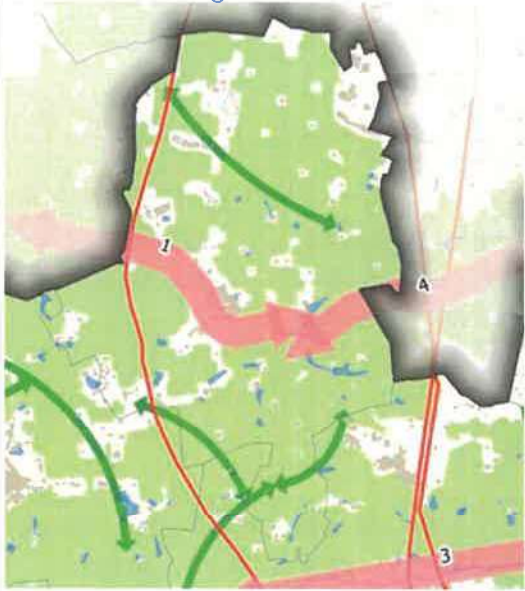
- Les constructions à usage industriel, d'entrepôts, de bureaux, les installations annexes et les installations classées qui sont liées à l'activité pyrotechnique exercée dans ce secteur, ou compatibles avec cette activité au regard des risques engendrés par celle-ci. - Les dépôts et stockages de matériaux s'ils correspondent à une activité exercée dans la zone, sous réserve que leur hauteur ne dépasse pas 5 mètres.	admises dans le secteur Ula doivent justifier de leur lien avec l'activité pyrotechnique qui est exercée sur le site. Les dépôts et stockages de matériaux sont quant à eux nécessaires pour le bon fonctionnement du site. La limitation de leur hauteur à 5 mètres maximum permet d'assurer leur insertion dans l'environnement, y compris l'environnement bâti.
Article UI4 – Desserte par les réseaux	
4.1. <u>Alimentation en eau potable</u> : Les installations industrielles requérant une alimentation en eau potable doivent être raccordées à un réseau public susceptible de fournir les consommations prévisibles, à moins que les ressources en eaux industrielles puissent être trouvées sur l'unité foncière concernée.	Une précision a été apportée au règlement concernant l'alimentation en eau potable, afin de ne pas exiger systématiquement le raccordement si cela n'est pas nécessaire. De plus, comme mentionné dans les caractéristiques générales du secteur Ula, le site Thales dispose de ses propres équipements en matière d'assainissement.
Article UI8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
En secteur Ula : non réglementé	L'organisation des constructions et installations sur le site est régie par les contraintes techniques et sécuritaires (fixées notamment par le PPRT). Pour éviter l'accumulation de règles, il est ainsi proposé de ne pas réglementer l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres en secteur Ula.
Article UI9 – Emprise au sol	
En secteur Ula, l'emprise au sol maximale autorisée pour toute construction admise est limitée à 30% de la superficie du terrain.	La limite d'une emprise au sol fixée à 30% de la superficie du terrain est reprise du PLU de La Ferté-Saint-Aubin pour assurer une cohérence d'ensemble sur l'aménagement du secteur et la réalisation du projet.
Article UI10 – Hauteur des constructions	
En secteur Ula, cette hauteur absolue est fixée à 15 m.	La limite de la hauteur des constructions à 15 mètres maximum est reprise du PLU de La Ferté-Saint-Aubin pour assurer une cohérence d'ensemble sur l'aménagement du secteur et la réalisation du projet.
Article UI12 - Stationnement	
En secteur Ula, le stationnement n'est pas réglementé.	L'aménagement de la zone 9 s'effectue au cœur de la propriété foncière du groupe Thales, suffisamment loin des voies et

	emprises publiques. La réglementation du stationnement n'apparaît pas nécessaire pour ne pas contraindre la réalisation du projet.
Article UI13 – Espaces libres – plantations – espaces boisés classés	
En secteur Ula, le traitement des espaces libres et des plantations n'est pas réglementé.	Le maintien d'espaces libres au sein du périmètre du projet est dépendant des contraintes réglementaires d'aménagement, fixées par le PPRT. Le choix est donc fait de ne pas réglementer ce point dans le PLU.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☒ Non	
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité	
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)	
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet	
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non	
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité	
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur	
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document	
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité	
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales	
☐ Oui ☒ Non	
Si oui, préciser les effets	

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

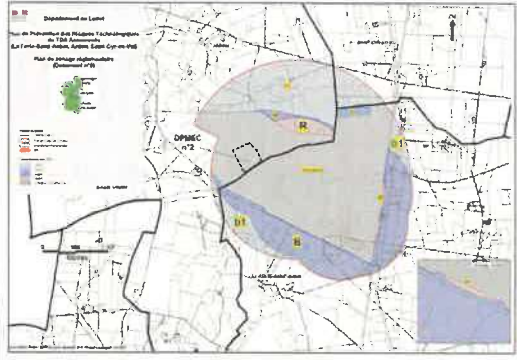
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Site Natura 2000 « Sologne »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	PPRT TDA Armements (sur Ardon, La Ferté-Saint-Aubin, Saint-Cyr-en-Val)
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	2 sites pollués ou potentiellement pollués (Hitachi Computer Products – ancienne sablière)
Un plan de prévention des risques	☐	☒	

miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	1 Monument Historique : le Château de Boisgibault au Nord du bourg d'Ardon.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	D'après le SIG réseau zones humides : une large partie du territoire communal d'Ardon est concerné par des milieux potentiellement humides (caractéristiques de la Sologne).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L.371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	D'après la TVB du SCoT des Portes de Sologne, sur la commune d'Ardon : - Trame verte composée de réservoirs de biodiversité des milieux boisés essentiellement - Trame bleue qui regroupe les milieux aquatiques (étangs principalement) - Corridors écologiques au sud du bourg à conforter 
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est présente sur la commune.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	

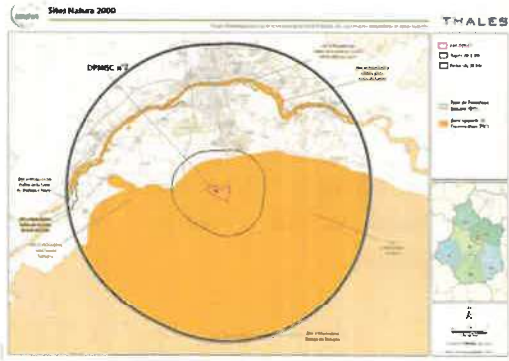
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Dans le PLU de la commune, le classement en EBC est utilisé de façon circonstanciée : il ne s'applique qu'aux arbres remarquables, alignements, parcs, haies, ripisylves et à tout espace boisé que l'on veut protéger du défrichement (rapport de présentation du PLU, p.184). Au total : 1 057 ha en EBC.
Autre protection	☐	☒	

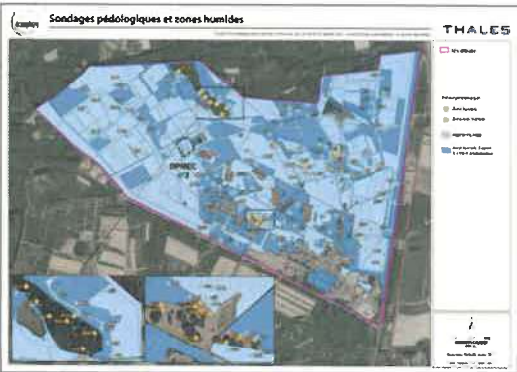
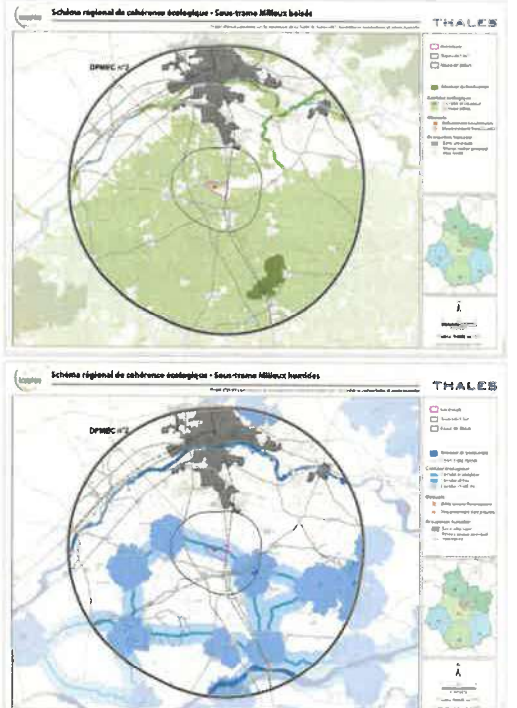
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

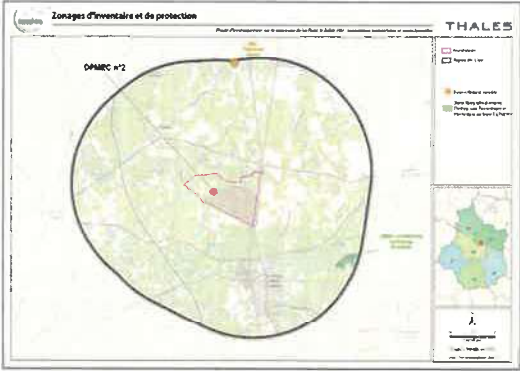
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	Parcelle B 508 comprise dans le périmètre du PPRT TDA Armement. 
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Au cœur du site Natura 2000 « Sologne » 
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du	☐	☒	

code du patrimoine			
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	D'après les données bibliographiques (bassin Loire-Bretagne, SIG Réseau zones humides) et les prospections faites sur site (bureau d'études Ecosphère). Les données pédologiques font état de portes potentialités de zones humides, compte tenu de la présence de sols hydromorphes. 
Une trame verte et bleue prévue à l'article L.371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Site du projet caractéristique des milieux boisés et des milieux aquatiques de la TVB. L'étude de fonctionnalité des différents milieux a révélé un bon état général des différentes sous-trames. 

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	ENS « Dolines de Limère » situé à environ 5 km au Nord. 
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation	
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. <i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>	
7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées Le dossier de DPMEC n°2 du PLU sera notifié aux PPA au cours de l'automne 2025.	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
7.3 Procédure de participation du public envisagée - enquête publique ☒ Oui ☐ Non - participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non - enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non Si oui, préciser lesquelles - autre, préciser les modalités	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Diagnostic écologique réalisé par Ecosphère en 2023 (rubrique n°5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	La Ferté Saint Aubin	Le	03/11/2025
Nom	ROCHE	Prénom	Jean-Paul
Qualité	Président de la CC des Portes de Sologne		

Signature

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the top edge, "PORTES DE SOLOGNE" in the center, and a small star at the bottom. The signature is a cursive, stylized name.

